

La Cour pénale internationale

Principaux traits institutionnels, matériels et procéduraux

20 et 26 novembre 2013

Christophe Deprez
Christophe.Deprez@ulg.ac.be

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. Saisine
5. Recevabilité
6. Éléments constitutifs des crimes
7. Principes essentiels de procédure
8. La coopération
9. Les différents modes de responsabilité
10. Situations et affaires en cours
11. Quelques écueils

I.- Généralités et traits institutionnels essentiels

- Poursuites nationales et internationales des crimes internationaux
- Vers une juridiction *universelle et permanente* ? Un ancien projet remis sur la table de la CDI suite à l'appel à l'aide de Trinidad-et-Tobago

3



I.- Généralités et traits institutionnels essentiels

- Le projet de Statut : 1994
- La conférence diplomatique de Rome
- Adoption du Statut : 17 juillet 1998
- Entrée en vigueur du Statut : 1^{er} juillet 2002
- Juridiction fort différente des TPI :
 - (À vocation) universelle ;
 - Permanente ;
 - Fondée par un traité ;
 - Complémentaire des juridictions nationales.

5

I.- Généralités et traits institutionnels essentiels

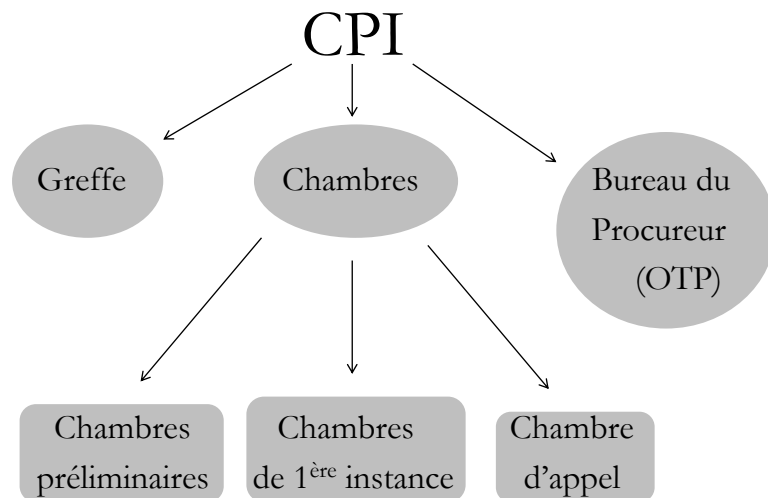


I.- Généralités et traits institutionnels essentiels

- Siège : La Haye
- Textes essentiels : le Statut (Traité de Rome) et le Règlement de procédure et de preuve (RPP)

7

I.- Généralités et traits institutionnels essentiels



8

I.- Généralités et traits institutionnels essentiels



Fatou Bensouda
Procureur



Christine Van Den Wyngaert
Juge

9

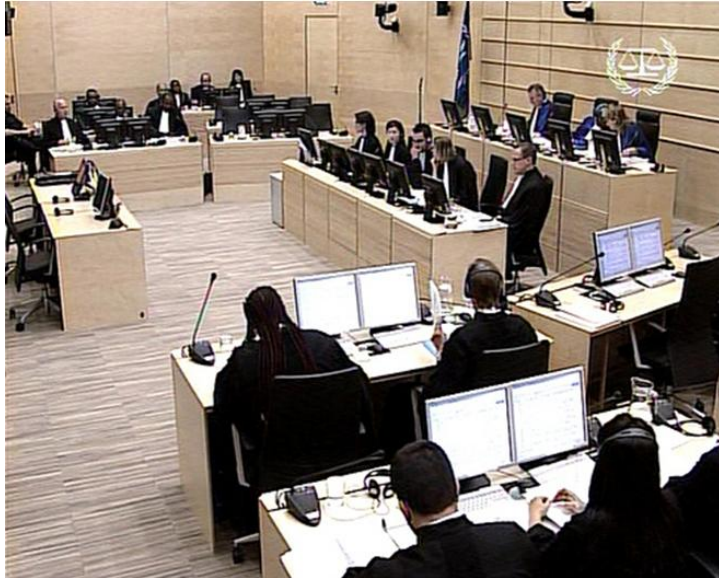
I.- Généralités et traits institutionnels essentiels

Autres acteurs :

- Le suspect/accusé et sa défense
 - Liste des conseils près de la CPI
- Les victimes
 - Article 68(3) : « vues et préoccupations »
 - Représentants légaux
 - Division d'aide aux victimes et aux témoins
 - Une participation qui soulève certaines difficultés
- Les États
 - L'indispensable coopération
 - L'Assemblée des États parties
 - *Voy. infra* sur la coopération avec la Cour

10

I.- Généralités et traits institutionnels essentiels



11

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. **Compétence**
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. Saisine
5. Recevabilité
6. Éléments constitutifs des crimes
7. Principes essentiels de procédure
8. La coopération
9. Les différents modes de responsabilité
10. Situations et affaires en cours
11. Quelques écueils

12

2.- Compétence de la Cour

- **Comp. matérielle** (article 5)
 - Génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité
 - Crime d'agression (pas avant 2017)
- **Comp. temporelle** (article 11)
 - Faits commis après le 1^{er} juillet 2002...
 - ... ou à partir de la ratification (article 126)
 - Sans limite pour l'avenir (Cour permanente)
- **Comp. personnelle**
 - Personnes physiques de 18 ans au moins (arts. 1, 25 et 26)
 - Défaut de pertinence des immunités (art. 27)

13

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. **Conditions préalables à l'exercice de la compétence**
4. Saisine
5. Recevabilité
6. Éléments constitutifs des crimes
7. Modes de responsabilité
8. Principes essentiels de procédure
9. Coopération
10. Situations et affaires en cours
11. Quelques écueils

14

3.- Conditions préalables

Article 12

Conditions préalables à l'exercice de la compétence

1. Un État qui devient Partie au Statut accepte par là même la compétence de la Cour à l'égard des crimes visés à l'article 5.
2. Dans les cas visés à l'article 13, paragraphes a) ou c), la Cour peut exercer sa compétence si l'un des États suivants ou les deux sont Parties au présent Statut ou ont accepté la compétence de la Cour conformément au paragraphe 3 :
 - a) L'État sur le territoire duquel le comportement en cause a eu lieu ou, si le crime a été commis à bord d'un navire ou d'un aéronef, l'État du pavillon ou l'État d'immatriculation ;
 - b) L'État dont la personne accusée du crime est un ressortissant.
3. Si l'acceptation de la compétence de la Cour par un État qui n'est pas Partie au présent Statut est nécessaire aux fins du paragraphe 2, cet État peut, par déclaration déposée auprès du Greffier, consentir à ce que la Cour exerce sa compétence à l'égard du crime dont il s'agit. L'État ayant accepté la compétence de la Cour coopère avec celle-ci sans retard et sans exception conformément au chapitre IX.

15

3.- Conditions préalables

- **PRINCIPE** - Ratification du Statut par :
 - L'Etat sur le territoire duquel les faits ont eu lieu
 - OU
 - L'Etat dont la personne mise en cause est un ressortissant
- **EXCEPTIONS** :
 - Saisine de la Cour par le Conseil de sécurité (pouvoir de contrainte issu du chapitre VII de la Charte ONU)
 - Acceptation *ad hoc* de la compétence par l'État concerné (ex : Palestine, Côte d'Ivoire)

16

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. **Saisine**
5. Recevabilité
6. Éléments constitutifs des crimes
7. Modes de responsabilité
8. Principes essentiels de procédure
9. Coopération
10. Situations et affaires en cours
11. Quelques écueils

17

4.- Saisine de la Cour

Article 13 Exercice de la compétence

La Cour peut exercer sa compétence à l'égard d'un crime visé à l'article 5, conformément aux dispositions du présent Statut :

- a) Si une situation dans laquelle un ou plusieurs de ces crimes paraissent avoir été commis est déférée au Procureur par un État Partie, comme prévu à l'article 14 ;
- b) Si une situation dans laquelle un ou plusieurs de ces crimes paraissent avoir été commis est déférée au Procureur par le Conseil de sécurité agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ; ou
- c) Si le Procureur a ouvert une enquête sur le crime en question en vertu de l'article 15.

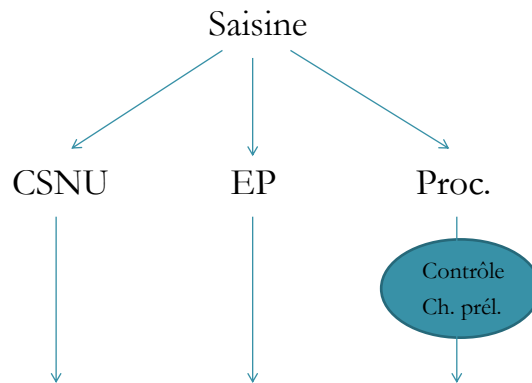
18

4.- Saisine de la Cour

- Par un État partie
 - En pratique, toujours des cas d' « auto-saisine » (ex : RDC, Ouganda)...
 - ... jusqu'en mai 2013
- Par le Conseil de sécurité
 - Saisine d'autorité sur la base du chapitre VII
 - Darfour (Soudan), Libye
- Par le Procureur
 - Saisine *proprio motu*
 - Ex : Côte d'Ivoire

19

4.- Saisine de la Cour

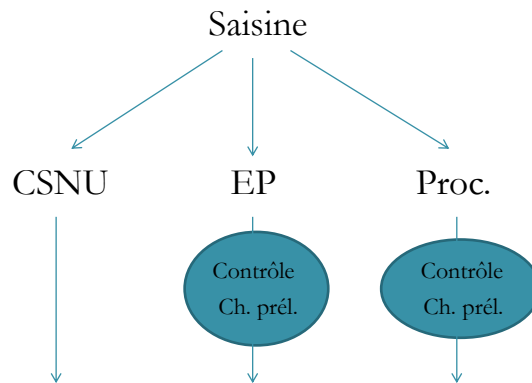


Ouverture d'une enquête par le Procureur

(pour CDG, CCH, GÉN, CAG dans certains cas)

20

4.- Saisine de la Cour



Ouverture d'une enquête par le Procureur

(Variante : CAG lorsque le CSNU n'a pas encore constaté l'existence d'un acte d'agression)

21

4.- Saisine de la Cour

La saisine porte sur une « situation » !

- **Situation** = facteur territorial + facteur temporel
Ex : Situation en Côte d'Ivoire depuis le 28/11/10
- **Affaire** = facteur personnel au sein d'une situation
Ex : *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*
- Une situation = une ou plusieurs affaires
- Une affaire = un ou plusieurs suspects/accusés

22

4.- Saisine de la Cour

Article 16 : pouvoir de suspension du CSNU

Article 16

Sursis à enquêter ou à poursuivre

Aucune enquête ni aucune poursuite ne peuvent être engagées ni menées en vertu du présent Statut pendant les douze mois qui suivent la date à laquelle le Conseil de sécurité a fait une demande en ce sens à la Cour dans une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ; la demande peut être renouvelée par le Conseil dans les mêmes conditions.

23

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. Saisine
5. **Recevabilité**
6. Éléments constitutifs des crimes
7. Modes de responsabilité
8. Principes essentiels de procédure
9. Coopération
10. Situations et affaires en cours
11. Quelques écueils

24

5.- Recevabilité

1. Complémentarité
2. Gravité
3. *Non bis in idem*

25

5.- Recevabilité

1. Complémentarité
 - Priorité aux poursuites nationales
 - La CPI comme « dernier filet »
 - Exception : manque de volonté ou incapacité
 - Manque de volonté = intention de soustraire quelqu'un à sa responsabilité pénale
 - Incapacité = effondrement total ou partiel de l'appareil judiciaire étatique (*failed States*)

26

5.- Recevabilité

2. Gravité

- Affaire irrecevable si elle n'est « pas suffisamment grave pour que la Cour y donne suite » (article 17)
- Absence de critère pour évaluer la gravité
 - Trop large discrétion dans le chef de la Cour ?

27

5.- Recevabilité

3. *Non bis in idem*

- Une personne ne peut être poursuivie deux fois pour les mêmes faits (article 17(1)(c))
- Exception : manque de volonté des États
- Incertitudes par rapport au principe :
 - « *bis* » ?
 - « *idem* » ?

28

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. Saisine
5. Recevabilité
6. **Éléments constitutifs des crimes**
7. Modes de responsabilité
8. Principes essentiels de procédure
9. Coopération
10. Situations et affaires en cours
11. Quelques écueils

29

6.- Éléments constitutifs des crimes

Article 5¹

Crimes relevant de la compétence de la Cour

La compétence de la Cour est limitée aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. En vertu du présent Statut, la Cour a compétence à l'égard des crimes suivants :

- a) Le crime de génocide ;
- b) Les crimes contre l'humanité ;
- c) Les crimes de guerre ;
- d) Le crime d'agression.

Où trouver les éléments constitutifs de ces crimes ?

- Articles 6 à 8bis du Statut
- Article 30 du Statut
- Éléments des crimes

30

6.- Éléments constitutifs des crimes

- Éléments légal
- Éléments matériel
- Éléments psychologique
 - Négligence (imprudence) ?
 - Dol éventuel (imprudence + conscience du risque) ?
 - Dol général (intention) ?
 - Dol spécial (intention particulière) ?

31

6.- Éléments constitutifs des crimes

Pour les crimes internationaux :

- Éléments légal
- Éléments(s) matériel(s)
 - ✓ Chapeau
 - ✓ Crimes sous-jacents
- Éléments(s) psychologique(s)
 - ✓ Chapeau
 - ✓ Crimes sous-jacents

32

6.- Éléments constitutifs des crimes

Article 6 Crime de génocide

Aux fins du présent Statut, on entend par crime de génocide l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

33

6.- Éléments constitutifs des crimes

Pour les crimes internationaux :

- Élément légal
 - Élément(s) matériel(s)
 - ✓ Chapeau
 - ✓ Crimes sous-jacents
 - Élément(s) psychologique(s)
 - ✓ Chapeau
 - ✓ Crimes sous-jacents
 - ✓ Article 30 : élément moral par défaut
- } Éléments des crimes

34

6.- Éléments constitutifs des crimes

- Article 30
 - = élément moral par défaut
 - = élément matériel commis « avec intention et connaissance »
 - ✓ Pas une simple négligence
 - ✓ En tout cas un dol général
 - ✓ *Quid* du dol éventuel (conscience du risque) ? Controverse.

35

6.- Éléments constitutifs des crimes

- Éléments des crimes
 - ✓ Document séparé adopté par les États parties
 - ✓ Guide d'interprétation des éléments constitutifs
 - ✓ Fondement statutaire : article 9 du Statut

36

6.- Éléments constitutifs des crimes

➤ Génocide

1. Élément matériel
 - ✓ Un des actes limitativement énumérés à l'article 6
2. Élément moral
 - ✓ Intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux
 - Approche subjective
 - Énumération exhaustive des groupes cibles
 - « En tout ou en partie »
 - Pas de seuil minimum

37

6.- Éléments constitutifs des crimes

➤ Crimes contre l'humanité

1. Éléments matériels
 - ✓ Un des actes limitativement énumérés à l'article 7
 - ✓ Contexte d'une « attaque généralisée ou systématique »
 - X PAS nécessairement en temps de CAI/CANI
 - ✓ À l'encontre de la population civile
 2. Éléments psychologiques
 - ✓ Intention et connaissance (% acte)
 - ✓ Connaissance (% contexte de CCH)
- } Double dol

38

6.- Éléments constitutifs des crimes

➤ Crimes de guerre

1. Éléments matériels

- ✓ Un des actes limitativement énumérés à l'article 8
 - Article 8(2)(a) et (b) : CAI
 - Article 8(2)(c) et (e) : CANI
- ✓ Contexte de conflit armé
 - CAI
 - CANI de type article 3 commun (article 8(2)(c)) ou un autre type de CANI propre à la répression devant la CPI (article 8(2)(e)).
- ✓ Lien avec ce conflit armé

2. Élément moral

- ✓ Intention et connaissance (% acte)
- ✓ Connaissance (% contexte de C.A.)

} Double dol

39

6.- Éléments constitutifs des crimes

➤ Crime d'agression

1. Élément matériel

- ✓ Fait pour un dirigeant d'initier un acte d'agression (= opération contraire à l'interdiction du recours à la force)

2. Élément moral

- ✓ Intention et connaissance

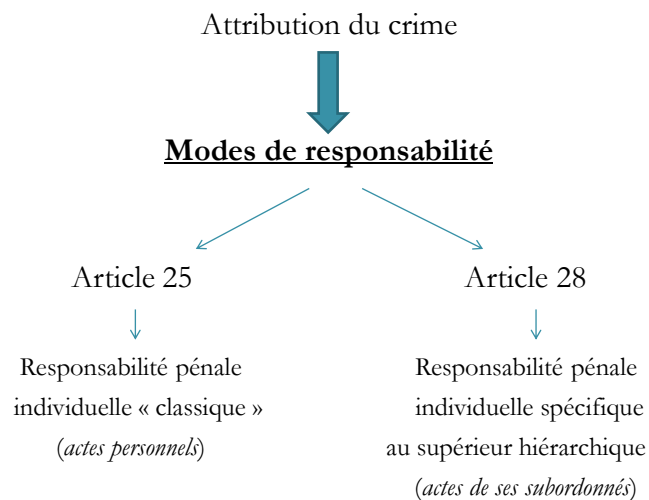
40

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. Saisine
5. Recevabilité
6. Éléments constitutifs des crimes
7. **Modes de responsabilité**
8. Principes essentiels de procédure
9. Coopération
10. Situations et affaires en cours
11. Quelques écueils

41

7.- Modes de responsabilité



42

7.- Modes de responsabilité

Responsabilité pénale individuelle « classique »



Article 25(3)

Auteur principal (a)

Participant (b)-(d)

43

7.- Modes de responsabilité

Article 25(3)(a)

- Responsabilité au titre d'auteur principal -

« Elle commet un tel crime, que ce soit individuellement, conjointement avec une autre personne ou par l'intermédiaire d'une autre personne, que cette personne soit ou non pénalement responsable »

Commis° individuelle
(perpétration directe)

Commis° conjointe
(coaction)

Commis° par l'intermédiaire
(perpétration indirecte)

Contrôle de la commission de l'infraction

44

7.- Modes de responsabilité

Responsabilité pénale individuelle « classique »



Article 25(3)

Auteur principal (a)

Participant (b)-(d)

45

7.- Modes de responsabilité

Article 25(3)(b)-(d)

- Responsabilité au titre de participant -

Article 25(3)(b)

- ✓ (Ordonne)
- ✓ Sollicite
- ✓ Encourage

Article 25(3)(c)

- ✓ Aide
- ✓ Concours
- ✓ Assistance

(Article 25(3)(d))

- ✓ Contribut^o
dans le cadre
d'un crime
commis par un
groupe

Responsabilité accessoire

46

7.- Modes de responsabilité

Responsabilité pénale individuelle « classique »



Article 25(3)

Auteur principal (a)

Participant (b)-(d)

+ **Incitation directe et publique au génocide (e)**

+ **Tentative (f)**

47

7.- Modes de responsabilité

Attribution du crime



Modes de responsabilité

Article 25

Article 28



Responsabilité pénale
individuelle « classique »
(*actes personnels*)



Responsabilité pénale
individuelle particulière
du supérieur hiérarchique
(*actes de ses subordonnés*)

48

7.- Modes de responsabilité

Responsabilité pour omission

Conditions pour engager la responsabilité du supérieur hiérarchique :

1. Un crime international commis par les subordonnés
2. Qualité de supérieur hiérarchique
 - ✓ Militaire (*de facto* ou *de jure*) ou civil (*de jure* uniquement)
 - ✓ Contrôle effectif sur les troupes
3. Omission - N'a pas pris les *mesures raisonnables et nécessaires* pour :
 - ✓ Empêcher
 - ✓ Réprimer
 - ✓ Référer
4. Lien de causalité entre l'omission et le(s) crime(s)
5. Élément moral
 - Savait ou aurait dû savoir (sup. militaire)
 - Savait ou a négligé de tenir compte d'informations (sup. civil)

49

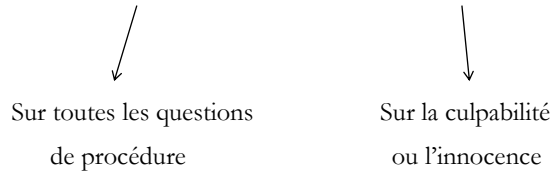
Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. Saisine
5. Recevabilité
6. Éléments constitutifs des crimes
7. Modes de responsabilité
8. **Principes essentiels de procédure**
9. Coopération
10. Situations et affaires en cours
11. Quelques écueils

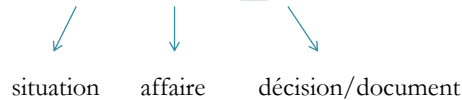
50

8.- Principes essentiels de procédure

- Procédure *sui generis*
- Décisions interlocutoires *v.* décision sur le fond



- ICC-02/05-01/09-95



51

8.- Principes essentiels de procédure

1. Phase préliminaire (=> Ch. préliminaire) :

- Saisine de la Cour
- Décision d'ouvrir une enquête
- Enquête du Procureur *situation*
- Délivrance d'un mandat d'arrêt *affaire*
(ou d'une citation à comparaître)
- Arrestation et remise du suspect à la Cour par un État
- Audience de comparution initiale
- Audience de confirmation des charges

2. Phase du procès (=> Ch. de 1^{ère} instance) :

- Procureur *v.* défense
- L'un des enjeux essentiels : la preuve
- Verdict de condamnation ou d'acquittement
- Prononcé de la peine éventuelle

52

8.- Principes essentiels de procédure

- Saisine de la Cour
- **Décision d'ouvrir une enquête** → *Base raisonnable pour poursuivre*
- Enquête du Procureur
- **Délivrance d'un mandat d'arrêt** → *Motifs raisonnables de croire*
- Arrestation et remise du suspect à la Cour par un État
- Audience de comparution initiale
- **Confirmation des charges** → *Motifs substantiels de croire*
- Procès
- **Condamnation** → *Conviction au-delà de tout doute raisonnable*
- Prononcé de la peine

53

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. Saisine
5. Recevabilité
6. Éléments constitutifs des crimes
7. Modes de responsabilité
8. Principes essentiels de procédure
9. **Coopération**
10. Situations et affaires en cours
11. Quelques écueils

54

9.- Coopération

- Chapitre IX du Statut
- Destinataires de l'obligation : en principe, les seuls États parties au Statut
- Obligation assortie de certaines exceptions prévues par le Statut (ex : article 98(1))
- Contenu de l'obligation
 - Une obligation générale (article 86)...
 - ... dont certains aspects sont précisés dans les dispositions qui suivent (article 93 en particulier) :
 - ✓ L'arrestation et la remise (article 59)
 - ✓ La coopération en matière de preuve
 - ✓ ...
- Quelle sanction pour défaut de coopération ?

55

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. Saisine
5. Recevabilité
6. Éléments constitutifs des crimes
7. Modes de responsabilité
8. Principes essentiels de procédure
9. Coopération
- 10. Situations et affaires en cours**
11. Quelques écueils

56

10.- Situations et affaires en cours

Huit situations en cours :

- République démocratique du Congo
 - Ouganda
 - Darfour, Soudan
 - République centrafricaine
 - Kenya
 - Libye
 - Côte d'Ivoire
 - Mali
- + situation sur les navires battant pavillon comorien, grec, et cambodgien ?

57

10.- Situations et affaires en cours

République démocratique du Congo

- Saisine par la RDC
- Conflit entre plusieurs groupes armés en Ituri
- Six affaires
- Premier jugement au fond rendu le 14 mars 2012 dans l'affaire *Lubanga*



58

10.- Situations et affaires en cours

Ouganda

- Saisine par l'Ouganda
- Gouvernement >< Armée de Résistance du Seigneur (LRA)
- *Le Procureur v. Joseph Kony et al.*



59

10.- Situations et affaires en cours

République centrafricaine

- Saisine par la République centrafricaine
- Mouvement pour la Libération du Congo
- *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*



60

10.- Situations et affaires en cours

Darfour, Soudan

- Saisine par le Conseil de sécurité
- *Failed State*
- Cinq affaires dont *Le Procureur c. Omar Al-Bashir*



61

10.- Situations et affaires en cours

Kenya

- Saisine par le Procureur
- Violences postélectorales
- Trois affaires en cours



Uhuru Kenyatta



62

10.- Situations et affaires en cours

Libye

- Saisine par le Conseil de sécurité
- *Le Procureur c. (Saïf Al-Islam Kadhafi et) Abdullah Al-Senussi*
- Opposition entre la Libye et la Cour sur fond de complémentarité



Saïf Al-Islam Kadhafi



63

10.- Situations et affaires en cours

Côte d'Ivoire

- Saisine par le Procureur *proprio motu*
- Violences postélectorales
- *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*



64

10.- Situations et affaires en cours

Mali

- Saisine par le Mali
- Conflit armé entre le gouvernement et divers groupe armés, et entre ces groupes armés entre eux, visant au contrôle du nord du pays
- Stade de la situation
(le Procureur a ouvert une enquête)



65

10.- Situations et affaires en cours

Situation relative à la flottille vers Gaza

- Saisine par l'Union des Comores
- Premier cas de saisine étatique (hors auto-saisines)
- Stade de la situation
(examen préliminaire ; le Proc. ne s'est pas encore prononcé sur l'ouverture ou non d'une enquête).



66

Plan

1. Généralités et traits institutionnels essentiels
2. Compétence
3. Conditions préalables à l'exercice de la compétence
4. Saisine
5. Recevabilité
6. Éléments constitutifs des crimes
7. Modes de responsabilité
8. Principes essentiels de procédure
9. Coopération
10. Situations et affaires en cours
11. **Quelques écueils**

67

II.- Quelques écueils

- La lenteur des procédures
- L'absence de réelle universalité
 - 122 Etats parties
 - Pas les Etats-Unis, la Chine, la Russie, l'Inde, Israël,...
- Le coût
 - Budget annuel de la Cour : +/- \$ 100 millions
- L'influence de la politique internationale
 - Sélection peu encadrée des situations et affaires
 - Suspension des poursuites par le Conseil de sécurité (art. 16)

68

En guise de conclusion...

Malgré ces écueils, la Cour reste un outil
essentiel de justice en matière de crimes
internationaux

Film-documentaire sur la CPI (essentiellement axé sur l'angle de vue du Procureur) :
« The Reckoning: The Battle for the International Criminal Court »
[2009, Skylight Pictures, 96 min.]
Version courte (60 min.) accessible gratuitement (et légalement) : <http://vimeo.com/9160246>

69